

DES ZONES BLEUES POUR UN ACCÈS FACILITÉ AUX COMMERCES ET AUX SERVICES PUBLICS

(ARRÊTÉ N°ARR2022-400)

DURÉE LIMITÉE À 1H30

De lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h
(la réglementation « zone bleue » en zone résidentielle est abrogée)

- Rue de la Senette (côté impair, au droit des N° 31 à 37 et côté pair dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Europe et le N°14)
- Grande Rue (au droit du N°270 ainsi que dans l'enceinte du N°270)
- Rue Georges Clémenceau (sur le parking de l'Hôtel de Ville)
- Avenue Ernest Jolly (côté pair, au droit du jardin Freddy Durreleman)
- Avenue de l'Hautil (au droit du N°9 et dans sa partie comprise entre le N° 541 et la rue Claude Monet)
- Place Saint-Blaise (au droit du N° 57, Grande Rue)
- Rue de la Reine Blanche (dans sa partie comprise entre l'allée de Castille et le N° 605)
- Avenue Maurice Berteaux (au droit de l'esplanade Simone Veil)
- Place Maurice Evrard
- Rue Daniel Blervaque (dans sa partie comprise entre l'avenue Maurice Berteaux et l'avenue W.K. Vanderbilt)
- Place Saint-Exupéry,
- Rue Claude Monet (dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Hautil et la rue Bignon)
- Grande Rue (au droit du parking de l'Eglise Saint Joseph)
- Avenue de l'Europe (dans sa partie comprise entre le N° 485 et le N° 315)



**Attention, vous risquez une amende forfaitaire de 35€
si le disque est absent, s'il n'est pas bien visible ou s'il dépasse la durée**

Infos+ : policemunicipale@carrieres-sous-poissy.fr ou 36 20

